

OPTIMAL EUROPE

Investir au cœur de la gestion privée



Obligation de droit français émise par Natixis* offrant une protection à 90 % du capital initial à l'échéance

Durée conseillée de l'investissement : 8 ans et 4 mois jusqu'au 1^{er} juin 2023

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

Éligibilité : contrats d'assurance-vie et de capitalisation en unités de compte, comptes titres

Période de commercialisation : du 19 janvier 2015 au 9 mai 2015

Code ISIN : FR0012431328

* L'obligation est soumise au risque de défaut de Natixis (Fitch : A / Moody's : A2 / Standard & Poor's : A au 6 janvier 2015)

Document à caractère publicitaire



CAISSE D'ÉPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.



OPTIMAL EUROPE

Investir au cœur de la gestion privée

MÉCANISMES

Avec l'obligation **Optimal Europe**, l'investisseur s'expose aux marchés actions européens et bénéficie d'un **mécanisme de sécurisation de la performance** à partir de la 2^e année, couplé à une **protection de 90 % du capital à l'échéance**.

Le montant du remboursement final de l'obligation **Optimal Europe** est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur et à l'évolution du sous-jacent de référence, **l'indice NXS Selective Europe 30 (« l'Indice »)**, conçu par Natixis.



FORMULE DE REMBOURSEMENT

À partir de la 2^e année, aux Dates de Constatation Annuelle, on enregistre la performance de l'Indice depuis la Date de Constatation Initiale. La plus haute performance observée depuis l'origine entre la 2^e et la 8^e année détermine le niveau du remboursement final de l'obligation **Optimal Europe**.

A la Date d'Échéance, le 1^{er} juin 2023 :

- si la plus haute performance de l'Indice enregistrée aux Dates de Constatation Annuelle est positive, alors l'investisseur reçoit :
 - **100 % du capital initial augmenté de la plus haute performance parmi celles observées depuis l'origine à partir de la 2^e année (le 18 mai 2017) ;**
- si la plus haute performance de l'Indice enregistrée aux Dates de Constatation Annuelle est négative, le capital initial est impacté :
 - si cette baisse est inférieure à -10 %, alors l'investisseur reçoit **le capital initial diminué de cette performance négative ;**
 - si cette baisse est supérieure à -10%, l'investisseur reçoit **90 % du capital initial.**

Le montant du remboursement final sera supérieur ou égal à 90 % de la Valeur Nominale de l'obligation **Optimal Europe**.

Pendant la Période de Commercialisation (du 19 janvier au 9 mai 2015), le prix d'achat de l'obligation **Optimal Europe** progressera selon un **taux fixe annuel de 2 %**.

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans **Optimal Europe** dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur Natixis.

AVANTAGES

- » L'obligation **Optimal Europe** est pleinement indexée à la hausse potentielle de l'Indice.
- » À partir de la 2^e année, l'investisseur bénéficie d'un mécanisme de sécurisation de la meilleure performance enregistrée par l'Indice à chaque Date de Constatation Annuelle. A l'échéance, si cette performance est positive, l'investisseur reçoit son capital initial et la plus haute performance de l'Indice depuis l'origine.
- » En cas de baisse permanente et importante de l'Indice sur la durée de vie de l'obligation **Optimal Europe**, l'investisseur est remboursé à l'échéance à hauteur de 90 % de son capital initial.
- » En cas de hausse de la volatilité sur les marchés actions, une partie de l'allocation de l'Indice peut être basculée vers une poche monétaire* permettant ainsi de protéger la performance de l'obligation Optimal Europe.

INCONVÉNIENTS

- » L'obligation **Optimal Europe** peut entraîner une perte en capital de 10 % à l'échéance.
- » Le remboursement de 90 % du capital initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé l'obligation **Optimal Europe** jusqu'à l'échéance du 1^{er} juin 2023.
- » La revente de l'obligation **Optimal Europe** sur le marché secondaire avant l'échéance du 1^{er} juin 2023 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. L'investisseur peut enregistrer une perte en capital non mesurable a priori.
- » L'Indice est calculé dividendes réinvestis moins un niveau forfaitaire de 4 %.
- » L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur qui induit un risque sur le remboursement du capital.
- » Temporairement, il existe un risque pour l'investisseur d'être indexé à une poche monétaire* et de ne pas profiter pleinement d'une hausse des marchés actions.

* poche monétaire rémunérée au taux EONIA ((EONIA Capitalization Index 7 Day (code Bloomberg : EONCAPL7 Index))

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base.

L'obligation **Optimal Europe** est exposée aux risques suivants :

- » **Risque découlant de la nature du support** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription.
- » **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions européens. Il n'est pas garanti que l'Indice soit investi à tout moment sur les actions les plus performantes.
- » **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- » **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation, le 19 janvier 2015. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'obligation.
- » **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'obligation, voire même rendre l'obligation totalement illiquide.
- » **Risque de perte en capital** : en cas de baisse de l'Indice sur l'ensemble de la période d'investissement, l'investisseur peut subir une perte en capital à l'échéance (perte maximum limitée à 10 % du capital initial).

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Optimal Europe dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur Natixis.



OPTIMAL EUROPE

Investir au cœur de la gestion privée

PRÉSENTATION DE L'INDICE NXS SELECTIVE EUROPE 30

L'indice NXS Selective Europe 30 conçu par Natixis est indexé sur les marchés actions européens*.

Natixis, en tant que concepteur et promoteur de l'Indice (également Émetteur des obligations), détermine quotidiennement ses pondérations** et les transmet à un agent de calcul indépendant, Pricing Partners.

L'objectif de l'indice NXS Selective Europe 30 est d'offrir pendant toute la période d'investissement une performance optimisée des marchés actions européens.

Dans un contexte économique incertain, l'enjeu pour un investisseur est de pouvoir bénéficier des opportunités de hausse tout en maîtrisant les baisses éventuelles. C'est dans cette optique qu'a été construit l'indice NXS Selective Europe 30. Grâce à une méthodologie de filtrage des actions et d'un mécanisme de gestion du risque, l'investisseur bénéficie à la fois d'un meilleur calibrage de son rendement-risque et d'une plus grande sécurisation de son placement.

Comparaison de la performance simulée de l'indice NXS Selective Europe 30 avec l'indice STOXX® 600***

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La date de lancement de l'Indice est le 19 janvier 2015.

Prix de l'indice (base 1000)



L'indice STOXX® 600 : univers initial de l'indice NXS Selective Europe 30.

L'indice STOXX® 600 est composé des 600 actions choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Ces 600 valeurs issues de 18 pays européens couvrent l'ensemble des secteurs économiques (pétrole et gaz, santé, finance, industrie, biens de consommation, etc.).

Plus d'informations concernant la composition de cet indice sur www.stoxx.com.

* Calculé dividendes réinvestis, moins un niveau forfaitaire de 4 %.

** Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

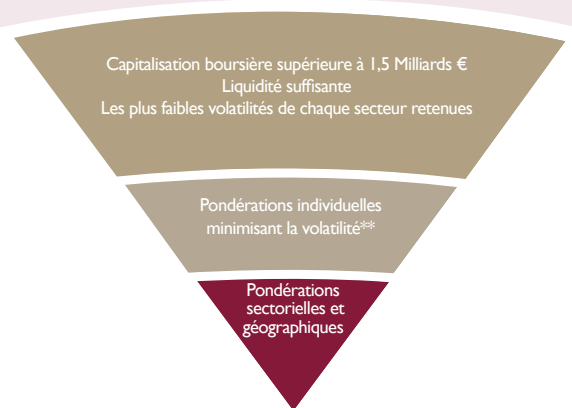
*** L'indice STOXX® 600 est calculé dividendes non réinvestis. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Natixis à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis.

Méthode de sélection des valeurs

Sélectionnées à partir de l'indice STOXX® 600, les valeurs composant l'indice NXS Selective Europe 30 sont filtrées sur la base d'une combinaison de critères de stabilité, de liquidité et de capitalisation boursière. Les pondérations sont calibrées pour minimiser les fluctuations indésirables du cours de l'Indice.

En cas de hausse de la volatilité sur les marchés actions, une partie de l'allocation de l'indice NXS Selective Europe 30 peut être temporairement basculée vers une poche monétaire* permettant ainsi de protéger la performance de l'obligation Optimal Europe. Dans cette éventualité, il y a un risque pour l'investisseur de ne pas profiter pleinement d'une reprise éventuelle des marchés actions.

Univers d'investissement : indice STOXX® 600



Indice NXS Selective Europe 30

Pour construire l'indice NXS Selective Europe 30, des filtres sont appliqués sur les valeurs composant l'indice STOXX® 600. Dans un 1^{er} temps, seules les actions avec une taille et une liquidité suffisante, mais aussi subissant le moins de variations de leur cours de bourse sont sélectionnées (actions les moins volatiles).

Dans un 2nd temps, une pondération de chaque valeur est effectuée, tout en conservant une diversification sectorielle (exposition entre 5 % et 25 % sur chacun des 10 secteurs) et une pondération géographique (chaque pays ne peut dépasser 35 % du poids de l'Indice).

Aucune action ne peut représenter plus de 10 % du poids de l'Indice.

Cette méthodologie a pour objectif de réduire le niveau de volatilité de l'Indice, elle cherche ainsi à favoriser la régularité d'une performance à long terme.

Pour tenir compte des évolutions du marché, la composition de l'Indice est revue annuellement et les pondérations tous les mois***.

* Poche monétaire rémunérée au taux EONIA (EONIA Capitalization Index 7 Day).

** La volatilité mesure l'importance des fluctuations de valeur d'une action sur une période donnée et constitue une des mesures de son risque en absolu ou en relatif par rapport à l'indicateur de référence.

*** L'Indice et sa description sont disponibles sur le site de Natixis www.equitysolutions.natixis.com et celui de l'Agent de Calcul www.pricingpartners.com

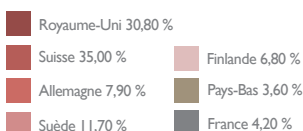
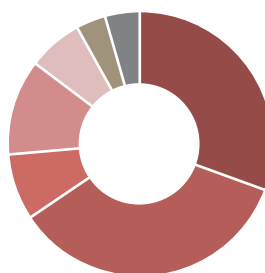
Valeurs composant l'indice NXS Selective Europe 30 à sa date de création

A sa date de création le 19 janvier 2015, l'indice NXS Selective Europe 30 se compose de 30 actions européennes retenues parmi 10 secteurs. Les pondérations des actifs sont optimisées par Natixis afin d'exploiter toutes les opportunités de performance.

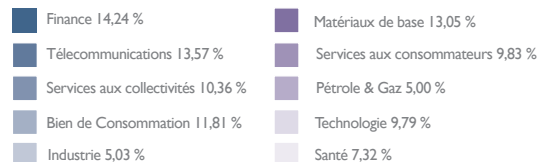
Sociétés composant l'Indice

Air Liquide SA	Royal Dutch Shell PLC
Amadeus IT Holding SA	SAP SE
AstraZeneca PLC	Skanska AB
Atos	Smith & Nephew PLC
BP PLC	SSE PLC
British American Tobacco PLC	Statoil ASA
Compass Group PLC	Swisscom AG
Dassault Systemes	Syngenta AG
GlaxoSmithKline PLC	Telenor ASA
Investor AB	TeliaSonera AB
Land Securities Group PLC	Terna Rete Elettrica Nazionale
Linde AG	Unilever NV
National Grid PLC	Wolters Kluwer NV
Nestle SA	Zodiac Aerospace
Next PLC	Zurich Insurance Group AG

Répartition géographique de l'indice NXS Selective Europe 30



Répartition sectorielle de l'indice NXS Selective Europe 30





OPTIMAL EUROPE

Investir au cœur de la gestion privée

SCÉNARIIS D'ÉVOLUTION DE L'INDICE

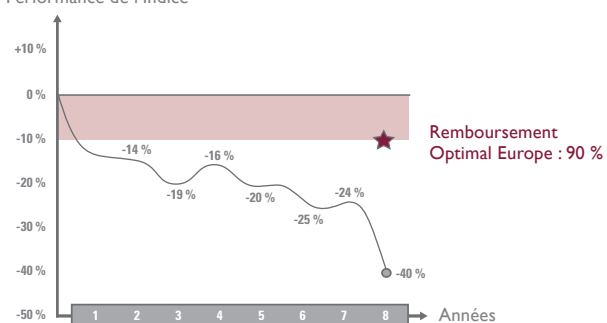
Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

★ Niveau de remboursement final ● Performance de l'Indice ■ Zone de perte en capital — Evolution de l'Indice

Scénario défavorable

Baisse constante de l'Indice jusqu'à -40 % à la Date de Constatation Finale

Performance de l'Indice



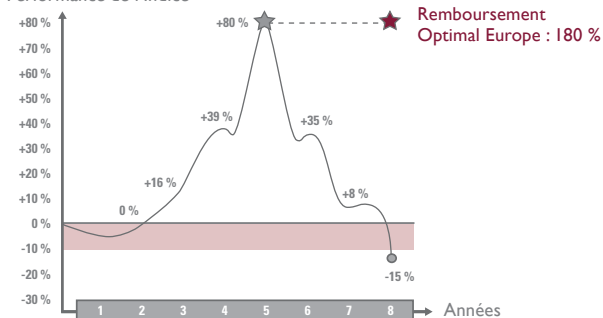
- A chaque Date de Constatation Annuelle, la performance de l'Indice est inférieure à -10 %.
- A l'échéance, l'investisseur n'est pas pleinement impacté par la performance négative de l'Indice (-40 %) et reçoit 90 % de son capital initial.
- Dans ce scénario, la perte en capital est de 10 %.

Remboursement final : 90 % du capital initial
Performance finale de l'Indice : -40 %
TRA : -1,31 %

Scénario favorable

Forte hausse de l'Indice puis chute progressive jusqu'à la Date de Constatation Finale

Performance de l'Indice



- En année 2, à la Date de Constatation Annuelle, la performance enregistrée par l'Indice est nulle, le capital initial est quoi qu'il arrive garanti à l'échéance.
- En année 5, à la Date de Constatation Annuelle, la performance enregistrée par l'Indice atteint + 80 %, il s'agit de la plus haute performance observée entre la 2^e et la 8^e année.
- Dans ce scénario, le mécanisme de sécurisation de la performance permet d'éviter la forte chute de l'Indice entre la 5^e et la 8^e année.
- A l'échéance, l'investisseur n'est pas impacté par la performance négative de l'Indice (-15 %) et reçoit en plus de son capital initial un gain de 80 %, soit un remboursement final à 180 %.

Valeur du remboursement : 180 % du capital initial
Performance finale de l'Indice : -15 %
TRA : 7,62 %

TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements et de gestion (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence du défaut de l'émetteur Natixis.

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Optimal Europe dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Caractéristiques et évolution de l'obligation Optimal Europe et de l'indice NXS Selective Europe 30 :

- www.equitysolutions.natixis.com
- www.pricingpartners.com

Instrument	Obligation de droit français
Protection du capital	Capital initial protégé à 90 % à l'échéance
Émetteur	Natixis (Fitch : A / Moody's : A2 / Standard & Poor's : A au 6 janvier 2015)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0012431328
Lieu d'admission à la cotation des titres	NYSE Euronext Paris
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie et de capitalisation, comptes titres
Période de Commercialisation	Du 19 janvier 2015 (9h00) au 09 mai 2015 (17h00)
Valeur Nominale	100 €
Sous-jacent	L'indice NXS Selective Europe 30 disponible sur www.equitysolutions.natixis.com www.pricingpartners.com
Promoteur de l'Indice	Natixis
Agent de Calcul et de Publication de l'Indice	Pricing Partners SAS
Prix d'Émission	100 % de la valeur nominale
Date d'Émission et de Règlement	19 janvier 2015
Date de Constatation Initiale	18 mai 2015
Dates de Constatation Annuelle	18 mai 2017, 18 mai 2018, 17 mai 2019, 19 mai 2020, 18 mai 2021, 18 mai 2022, 18 mai 2023 ou le jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour de Bourse
Date de Constatation Finale	18 mai 2023
Date d'Échéance	1 ^{er} juin 2023
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des obligations à leur valeur de marché chaque Jour Ouvré où l'Indice est publié
Commission de souscription	Néant
Commission de distribution	L'émetteur versera aux distributeurs une commission de 4 % du montant placé pendant la période de commercialisation
Commission de rachat	Néant
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des Titres	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 16 mai 2014 (n° de visa 14-211) et les Conditions Définitives de l'émission datées du 15 janvier 2015
Règlement / Livraison	Euroclear France

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Optimal Europe dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur Natixis.

Conditions spécifiques à l'intégration de l'obligation **Optimal Europe** comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Pour toute intégration de l'obligation **Optimal Europe** comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation entre le 19 janvier 2015 et le 9 mai 2015, les conditions suivantes s'appliquent :

- des frais sur versement du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont perçus ;
- en cas de mise en œuvre de la protection du capital à l'échéance, cette protection est diminuée des frais sur versement et de gestion prélevés dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ;
- à toute performance annoncée, les frais sur versement et de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être retirés ;
- à l'échéance du support le 1^{er} juin 2023, les sommes investies sur **Optimal Europe** seront arbitrées sans frais supplémentaires et automatiquement vers le fonds en euros de votre contrat ;
- une sortie de l'obligation **Optimal Europe** à une autre date que le 1^{er} juin 2023, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là après déduction des frais de rachat ou d'arbitrage et en l'absence de toute protection en capital. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais de rachat ne sont pas dus en cas de décès.

Avertissement

L'obligation **Optimal Europe** est conçue dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance le 1^{er} juin 2023. Il est donc fortement recommandé de ne souscrire à cette obligation que si vous avez l'intention de conserver l'investissement jusqu'à l'échéance prévue. L'adhérent ou le souscripteur peut en effet, prendre un risque en capital non mesurable :

- s'il est contraint de demander le rachat du contrat avant l'échéance prévue ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie de cette obligation avant l'échéance prévue ;
- ou en cas de décès avant l'échéance prévue lorsque la garantie plancher prévue au contrat d'assurance vie (le cas échéant) ne peut pas s'appliquer.

Ainsi, le dénouement ou le rachat de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux obligations **Optimal Europe** avant la date d'échéance ne permettant pas ainsi à l'assuré de bénéficier du remboursement de 90 % du capital à l'échéance.

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des porteurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les Caisses d'Épargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE.

L'attention des porteurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.

L'attention des porteurs, adhérents, souscripteurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit **Optimal Europe** en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer ce support financier.

Natixis, qui est l'Émetteur et le Promoteur de l'Indice, peut procéder à des transactions sur les sous-jacents composant l'Indice. Ces transactions peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur des sous-jacents composant l'indice et en conséquence sur la valeur des obligations.

Le Promoteur de l'Indice détermine la méthodologie employée pour la composition de l'Indice ; aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les méthodologies choisies ne seront pas moins favorables pour les intérêts des investisseurs que ceux employés par d'autres promoteurs.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus de Base ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives d'Optimal Europe afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENNT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Optimal Europe est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur ; de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite.

Informations importantes

Le Prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 16 mai 2014 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°14-211 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission datées du 15 janvier 2015 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.equitysolutions.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 19 janvier 2015. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée.

Natixis

Société Anonyme à Conseil

d'Administration au capital de 4 960 472 304 euros

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France

RCS Paris n°542 044 524



CAISSE D'ÉPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.